



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. St Liguairre - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



Niort, le 27 juin 2007

## R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET** : Demande d'autorisation (Centre de transit de déchets industriels).  
Propositions au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**SOCIETE** : **SEVIA**  
(siège) 65, Rue de Goise  
79000 NIORT

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **SEVIA**  
Immeuble Colombus  
1, Rond-point de l'Europe  
92250 LA GARENNE-COLOMBES

**Réf.** : Transmission du 8 février 2007 des résultats des enquêtes administratives et publiques de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 8 février 2007 Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société **SEVIA**.

Cette demande a été déposée le 16 mai 2006.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 7 novembre 2006.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du titre 1<sup>er</sup>, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



## **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **I.1 – Le demandeur**

Créée en 1987 par les Ets HUMEAU, reprise en 2000 par la société SRRHU, la société a changé d'exploitant et est désormais dénommée SEVIA. Elle est localisée 65, rue de Goise à NIORT (79000).

L'effectif du site est de 10 personnes dont 3 personnels de bureau et 7 chauffeurs.

Son activité concerne l'exploitation d'une installation de transit de déchets industriels comprenant les huiles usagées et les déchets divers. Cette société est réglementée par un arrêté préfectoral du 5 avril 1996.

Pour les années 2005 et 2006 le chiffre d'affaires s'est élevé à environ 31 et 35 M€.

### **I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La société SEVIA est située 65 et 67, rue de Goise à NIORT (79000), actuellement sur section DK, parcelles 2 et 3. L'objet du présent dossier implique en supplément la parcelle 229 (300 m<sup>2</sup>) sur la même section. (cf. plans ci-joints)

Le terrain couvre une superficie de 2 300 m<sup>2</sup> actuellement et sera porté à 2 600 m<sup>2</sup> avec le projet de demande d'extension.

### **I.3 – Le projet, ses caractéristiques**

<b>Numéro nomenclature</b>	<b>Activité</b>	<b>Capacité</b>	<b>Classement</b>	<b>Situation administrative des installations</b>	<b>TGAP</b>
167 A	Station de transit, regroupement de déchets industriels provenant d'installations classées	Actuelle : 379 m <sup>3</sup>	A	AP du 05/04/1996	
		Future : 588 m <sup>3</sup> 5 000 t/an	A	a	
1432-2)b	Dépôt de liquides inflammables. La capacité équivalente est > 10 m <sup>3</sup> mais ≤ 100 m <sup>3</sup> .	45,9 m <sup>3</sup>	D	a	
98 bis-B	Dépôt de matières usagées à base de caoutchouc, élastomère, polymères installé sur un terrain à moins de 50 m d'un bâtiment occupé par des tiers. La quantité entreposée est > 30 m <sup>3</sup> mais ≤ 50 m <sup>3</sup> .	30 m <sup>3</sup>	D	a	
1434-1)b	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables. Installation de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit équivalent étant < 1 m <sup>3</sup> /h.	0,3 m <sup>3</sup> /h	NC	a	

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : non classée

a : objet de la demande

La demande présentée concerne l'extension des activités de transit et regroupement de déchets industriels provenant d'installations classées situées sur le territoire de la commune de NIORT (79000). Ce centre comprendra également une installation de regroupement de pneumatiques usés.

La société SEVIA est spécialisée dans le traitement des huiles usagées auprès des professions automobiles (garagistes et déconstruction automobile). Elle dispose d'un agrément de collecte des huiles usagées pour les départements du Poitou-Charentes et des Pays de Loire Elle a beaucoup été sollicité par les entreprises concernées en matière d'élimination de l'ensemble des déchets produits par ces activités. C'est pourquoi elle a décidé de répondre à leur attente en proposant un service de collecte plus adapté.

Elle s'est aussi engagée, dans le domaine de la collecte spécifique des déchets, au niveau national, auprès de producteurs de Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD).

Parallèlement à la présente demande, un agrément pour le tri et le regroupement de pneumatiques usagés sera demandé dans les meilleurs délais par la société SEVIA. La réception des pneumatiques usagés sur le site ne peut se faire qu'après obtention de l'agrément.

#### **I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention**

##### **I.4.1 – Pollution du sol et des eaux souterraines**

Les activités susceptibles de générer un risque de pollution chronique sont les suivantes :

- la circulation des engins sur le site,
- le chargement et le dépotage des huiles à partir de la zone de dépotage vrac extérieure,
- le compactage des fûts (huiles usagées),
- le regroupement et le stockage des déchets,
- le déchargement des déchets conditionnés,
- Le stockage des déchets en vrac,

Les mesures prises afin d'éviter tout risque de pollution sont énumérées ci-après :

- Voies de circulation : l'ensemble des voies est aménagé afin de permettre la récupération des éventuelles souillures susceptibles de se produire (superficie imperméabilisée) et des mesures sont prises pour le traitement des eaux pluviales. Une procédure de vérification de l'état des véhicules est appliquée sur le site.
- Chargement et dépotage des cuves : Une zone d'une surface de 142 m<sup>2</sup> non couverte et étanche a été aménagée sur le site.
- Le compactage des fûts : La presse à fûts (disposée sur une surface étanche) est équipée d'un dispositif de collecte des éventuels reliquats de fluides.

##### **I.4.2 – Pollution des eaux**

L'eau potable provient du réseau AEP et l'installation est équipée d'un dispositif disconnecteur, anti-retour.

Le site est également équipé de deux exutoires pour l'évacuation des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, chacun est équipé d'un séparateur à hydrocarbures. Les eaux pluviales issues des toitures sont évacuées directement vers le réseau eaux pluviales communal.

Les eaux industrielles (lavage véhicules) sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux usées vannes (locaux sanitaires) sont collectées et dirigées vers le réseau d'eaux usées disponible rue de Goise.

##### **I.4.3 – Pollution atmosphérique**

Compte tenu de l'enrobage des voies de circulation des véhicules, l'envol de poussières restera négligeable.

L'activité ou les installations présentes sur le site ne seront pas susceptibles de générer des odeurs gênantes pour le voisinage. Les contenants de produits potentiellement volatils (solvants) sont maintenus fermés.

Les diluants, dégraissants en transit sur le site sont récupérés après avoir fait l'objet d'une utilisation dans des circuits propres aux activités qui les ont générées. A l'état de déchets, une partie des produits volatils (COV) qu'ils contiennent ont été libérés à l'atmosphère.

Les conditions d'acceptation des solvants et carburants impliquent que les contenants soient hermétiquement fermés. Dans les conditions « normales » d'exploitation, il n'y aura donc pas d'émission de COV à l'atmosphère.

L'effet du compactage d'emballages vides souillés ne présente pas d'impact sur l'air.

#### I.4.4 – Déchets

Les déchets générés par l'activité sont indiqués dans le tableau ci-après :

Déchets	Quantités annuelles en tonnes	Stock maximum sur site en tonnes	Filière de traitement/Éliminateur
Liquides issus du compactage des fûts		0,6	Incinération SARPI
Eaux et boues issues des séparateurs d'hydrocarbures	10	5	Evapo-incinération CIMENTERIES
Déchets d'emballage plastique	0,5	0,5	Centres de tri
Déchets d'emballages souillés	10	Benne 30 m <sup>3</sup>	Incinération
Absorbants et chiffons souillés	0,5	0,5	Regroupement/Pré-traitement.

#### I.4.5 – Bruits et vibrations

Les principales sources de bruit sont liées :

- au fonctionnement des pompes de transfert destinées aux huiles, liquides de refroidissement usagés (LRU), huiles solubles et mélanges eaux/hydrocarbures
- aux véhicules approvisionnant le site
- aux véhicules destinés à l'enlèvement des déchets.

Des mesures de bruit effectuées le 20 avril 2006 et une évaluation du niveau d'émission sonore atteint après l'extension permettent de s'assurer d'un impact sonore limité sur les tiers et du respect de la réglementation.

#### I.4.6 – Trafic

L'accès au site se fait par deux entrées-sorties à partir de la rue de Goise.

Le trafic routier qui sera engendré par l'installation sera composé de :

- 9 à 10 entrées et sorties pour l'activité déchets,
- 17 entrées et sorties pour le personnel.

Les heures de pointe du trafic correspondront aux heures d'ouverture et de fermeture du site (7h00 à 8h30 le matin et 18h00 à 20h00 le soir).

La voie de circulation desservant le site est la rue de Goise qui est fortement fréquentée notamment aux heures de pointe. Cette rue est également utilisée pour accéder à la zone industrielle de Romagné-St Florent.

Bien que le trafic dans la rue étroite puisse générer des gênes de circulation, il restera inférieur à 0,01% du trafic total existant (rue Jean Jaurès). L'impact est négligeable.

### **I.4.7 – Impact paysager**

La société se trouve au sein d'une zone à dominante industrielle dont la limite nord est la voie ferrée. le site est bordé par :

- Au Sud/Sud-Ouest, les installations de la société CHRISTOL, fabricant de graisses mécaniques,
- Au Sud-Est, le laboratoire d'une boulangerie « Le Nain Gourmand » puis les installations des ETS TROUVE, des terrains en friche, puis la société ESSO WOREX
- A l'Est, une zone en friche, propriété de la CCI, puis un entrepôt DHL.

Les plus proches habitations sont situées à 150 m au sud et à l'ouest du site.

Les bâtiments existants ont une hauteur de 6 m et sont de couleur crème. La plus grande des cuves fait 9 m et elles sont en partie masquées et peu visibles de la rue de Goise. Aucune habitation privée ne dispose d'une vue directe sur le site.

Les bennes déposées en extérieur et visibles depuis la rue de Goise seront régulièrement entretenues.

### **I.4.8 – Impact sur la santé**

- les rejets aqueux (eaux de lavage des roues de camion et eaux pluviales) issus de l'activité sont quantitativement faibles et seront traités de façon à garantir des valeurs respectant l'environnement et la santé humaine,
- il n'y aura pas sur le site de rejets atmosphériques chroniques diffus ou canalisés susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine,
- compte tenu de l'éloignement des zones à émergence réglementée (150 mètres), le site ne sera pas à l'origine de nuisances sonores.

Les mesures prises par la société concernant les risques sanitaires liés à l'activité du site et compte tenu du niveau potentiel d'exposition restreint des populations avoisinantes, permettent de conclure que les émissions liées à l'activité du site ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires pour les riverains.

### **I.5 – Les risques et moyens de prévention**

Les différents dangers représentés ou encourus par l'installation sont les suivants :

- un incendie, dû à un court-circuit, une flamme nue, un acte de malveillance, au niveau d'un stockage de solvants, ... ;
- un incendie du stockage de pneumatiques ;
- une explosion des aérosols usagés due à un échauffement prolongé à des températures supérieures à 50°C (chaleur intense l'été ou incendie à proximité du stockage) ;
- un déversement de produit liquide, possible au niveau des stockages, lors de leur utilisation ou de leur transport, ou lors d'un accident de circulation ;
- un accident de la circulation sur la voie publique ;
- une intrusion en vue d'actes de malveillance ;
- l'arrivée de déchets non admissibles sur le site.

Aucun des accidents potentiels retenus ne relève de la zone critique du couple Gravité-Fréquence, notamment du fait des dispositions préventives et protectrices retenues (isolation des zones à risques par les distances ou des murs coupe-feu de degré 2h, détection incendie et alarme sonore dans l'alvéole stockage solvants, ouvrants assurant le désenfumage, alarme anti-intrusion, consignes d'exploitation, interdiction de fumer, permis feu...)

Le projet implique une configuration qui présentera moins de risque que celle actuelle. En effet les volumes de liquides inflammables stockés seront environ 2 fois inférieurs.

Les batteries ne seront absolument pas manipulées sur le site.

Pour les pneumatiques, les causes avérées de départ d'incendie sont d'origine criminelle.

La société SEVIA ne se trouve pas dans une zone inondable.

La zone dans laquelle se trouve le site de la société est une zone à dominance industrielle. La limite nord est constituée de la voie ferrée reliant Poitiers à La Rochelle. Elle est surélevée de 5 m par rapport au site.

Les premières installations de l'hôpital de Niort sont à 150 m au nord du site.

Deux zones d'habitations privées à 150 m au sud du site et à 150 m à l'ouest.

Le container de stockage des aérosols sera équipé de portes grillagées protégeant ainsi le site contre le risque de projection de ces aérosols (ou de leur fraction) en cas d'explosion.

La configuration projetée implique une réduction significative de la quantité de solvants chlorés et donc une réduction des risques.

Des mesures seront prises pour limiter le risque incendie (accès dégagés pour les pompiers, circulation réglementée, issues de secours signalées...)

Les consignes incendie seront affichées dans les locaux administratifs et le personnel sera formé.

Le site est clôturé sur tout son contour. Une alarme anti-intrusion est en place.

Deux poteaux incendie sont disposés de part et d'autre la rue de Goise à moins de 200 m.

### **I.6 – Notice d'hygiène et de sécurité**

Le personnel est formé et informé à l'embauche et lors de l'installation au poste de travail sur les consignes et la conduite à tenir dans la société.

Le règlement intérieur sera affiché sur les lieux de travail.

### **I.7 – Coûts environnementaux**

Le coût des mesures prises concerne le traitement des eaux pluviales :

- Assainissement des eaux pluviales avec réseaux séparés pour les eaux de toiture et eaux de voirie,
- Installation d'un second séparateur.

Le coût estimé est de 5 000 euros.

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

INAO (16 et 23/11/06) : Aucune objection à l'égard de cette demande.

DRAC (14 et 20/11/06) : Pas de remarque particulière

DDTEFP (15/11/06) : Quelques observations concernant la notice hygiène-sécurité (partie D) et la formation aux gestes de premiers secours en cas d'urgence.

SDIS (22/12/06) : Quelques observations concernant les différents liquides émulseurs mis à disposition des sapeurs-pompiers et le nombre, la nature et l'implantation des extincteurs qui devront être conformes aux règles édictées par l'APSAD.

DIREN (18/12/06) : Avis très réservé dans l'attente de compléments d'information concernant l'efficacité des dispositifs de pré-traitement des eaux de ruissellement et sur le principe de proximité relatif à la collecte des déchets.

DDE (10/01/07) : Avis réservé dans l'attente de compléments d'information concernant les aménagements prévus dans le cadre de l'extension, le bruit et le trafic.

DISE (16/01/07) : Avis favorable.

## **II.2 – Avis des conseils municipaux et sous-préfecture**

- Le conseil municipal de NIORT (22/12/06) : Avis favorable sous réserve des observations émises par le Commissaire Enquêteur.

## **II.3 – L'avis du CHSCT**

L'établissement ne dispose pas d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

## **II.4 – Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 4 décembre 2006 au 5 janvier 2007.

Au cours de l'enquête aucune observation n'a été portée sur le registre et aucun courrier n'a été reçu.

## **II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur**

Dans son mémoire en réponse l'exploitant apporte les éléments de réponse suivants :

Les stockages des liquides inflammables susceptibles d'être à l'origine d'un incendie avaient déjà été pris en compte dans le cadre de la précédente autorisation. Le présent projet intègre une réduction de ces stockages (diminution des volumes de solvant de près de 50%).

Le local de stockage des liquides inflammables a été aménagé de façon à amener de l'air neuf en pied de local et la surface servant à l'évacuation des fumées (ouvrants) représente 2% de la superficie totale du local.

Les autres bâtiments n'étant pas destinés au stockage de déchets inflammables, ils ne sont pas équipés de moyens spécifiques de désenfumage.

L'étude de danger s'est placée dans le cas d'incendies généralisés, non maîtrisés par l'exploitant. Cette hypothèse maximaliste n'a pas établi de conséquences de nature (en termes de propagation d'incendie aux installations voisines, de dispersions atmosphériques ou de risques de pollution) à nécessiter des moyens de défense spécifiques.

Suite aux observations des services, l'exploitant a apporté par lettre du 14 février 2007, les éléments de réponse suivant :

notice d'hygiène et de sécurité : celle-ci a pris en compte les risques identifiés pour ce type d'activité à savoir, le risque d'incendie et d'écoulements accidentels de produits nocifs. Des formations sont organisées régulièrement pour sensibiliser le personnel à ces risques.

Une personne travaillant en permanence sur le site est formée aux gestes de premiers secours, une 2<sup>ème</sup> personne sera formée en 2007.

aménagement prévus : l'extension de superficie demandée (300 m<sup>2</sup>) ne sera utilisée qu'à des fins de stockage d'emballages neufs, il n'y aura aucune construction.

bruit : l'impact global tenant compte des activités projetées a été évalué. Des contrôles des niveaux sonores pourront être effectués après mise en service des installations afin de vérifier le respect des niveaux limites admissibles.

trafic : il a été évalué en tenant compte du projet dans sa version globale.

moyens de lutte contre l'incendie : les qualités et quantités d'émulseurs sont déjà en place sur le site et le nombre, la nature et l'implantation des extincteurs seront conformes aux règles édictées par l'APSAD.

efficacité des dispositifs de pré-traitement des eaux de ruissellement : les seuls déchets qui seront déconditionnés sur le site seront les filtres à huiles, les chiffons et adsorbants souillés, les emballages souillés et les néons. Les éventuels écoulements qui pourraient donc être générés sont constitués de produits hydrocarbures (huiles, graisses, liquides de freins, carburants).

Le traitement par séparateur d'hydrocarbures est donc adapté. Pour valider le système du traitement, des mesures de surveillance du rejet sont déjà en vigueur sur le site et seront renforcées par les nouvelles prescriptions liées à la nouvelle demande d'autorisation.

principe de proximité : la zone de chalandise demandée permet de répondre à 2 impératifs, la collecte pour le compte de grandes enseignes automobiles de déchets dangereux tels que les diluants de peinture usagés et le regroupement de déchets en petites quantités dans des délais les plus courts (90 jours maximum) avant de les diriger vers les centres de valorisation.

## **II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec les deux réserves suivantes :

- mise en place d'un réseau de RIA, aux entrées principales des bâtiments, et à proximité des aires de stockage de produits combustibles et inflammables ;
- mise en place d'un système de désenfumage sur l'ensemble des bâtiments à usage industriel.

## **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif des installations du site**

Le site de transit est réglementé par arrêté préfectoral du 5 avril 1996.

La principale activité est la collecte des huiles usagées et des solvants.

Le projet de diversification des activités a nécessité le dépôt de la présente demande d'autorisation.

### **III.2 – Situation des installations déjà exploitées**

Une visite d'inspection a été réalisée en 2004, celle-ci a donné lieu à quelques observations (plans des réseaux, fiches toxicologiques à compléter..).

### **III.3 – Inventaire des textes en vigueur**

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
20/12/05	Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
28/01/93	Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées
30/08/85	Circulaire DPP/SEI n° 4311 du 30 août 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Installations de transit, regroupement et pré traitement de déchets industriels
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

### **III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au dossier.

Le conseil municipal et le commissaire enquêteur ont émis un avis favorable sous réserve de la mise en place de dispositifs de désenfumage sur l'ensemble des bâtiments industriels et de RIA.

La législation des installations classées relative aux centres de transit de déchets industriels dangereux (circulaire du 30 août 1985) ne prévoit pas de dispositions particulières en matière d'évacuation des fumées.

Le bâtiment 1 contenant le stockage de liquides inflammables est équipé d'ouvrants destinés au désenfumage et représentant une superficie de 2% de la superficie couverte.

Les autres bâtiments ne contiennent pas de déchets inflammables (batteries, néons, déchets d'équipements électriques et électroniques).

L'étude de danger placée dans le cadre de scénarii incendies non maîtrisés (absence de moyens de défenses spécifiques) montre qu'il n'y a pas d'impact significatif auprès des populations voisines (les seuils d'effets létaux restent confinés à l'intérieur du site).

Concernant la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie, les services d'incendie et de secours demandent que le nombre et l'implantation des extincteurs soient conformes aux règles de l'APSAD.

### **IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Compte tenu des moyens mis en œuvre ou prévus nous proposons un avis favorable à la demande d'autorisation.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend toutes les règles définies par les textes applicables et les engagements de l'exploitant.

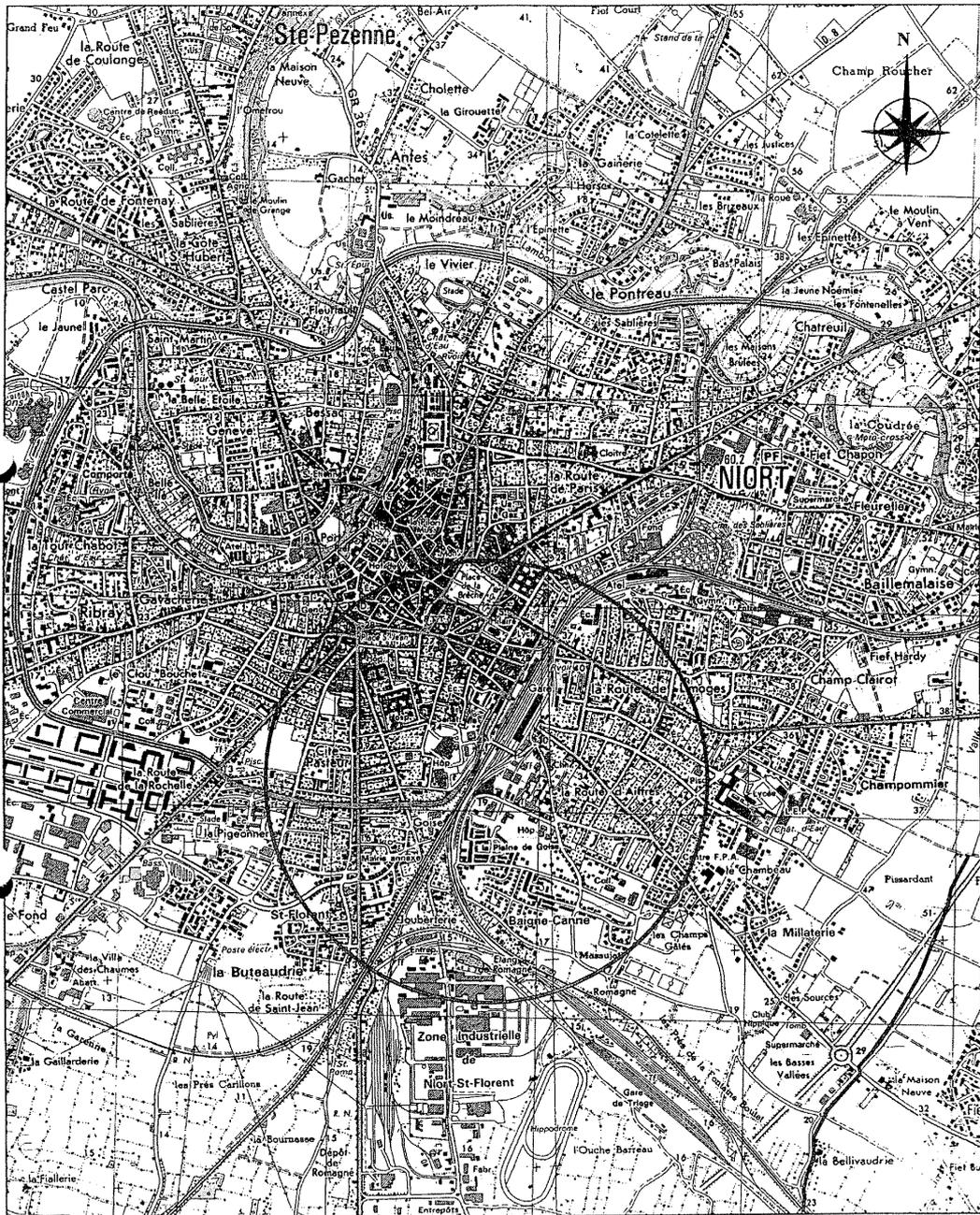
## V – CONCLUSION

Considérant

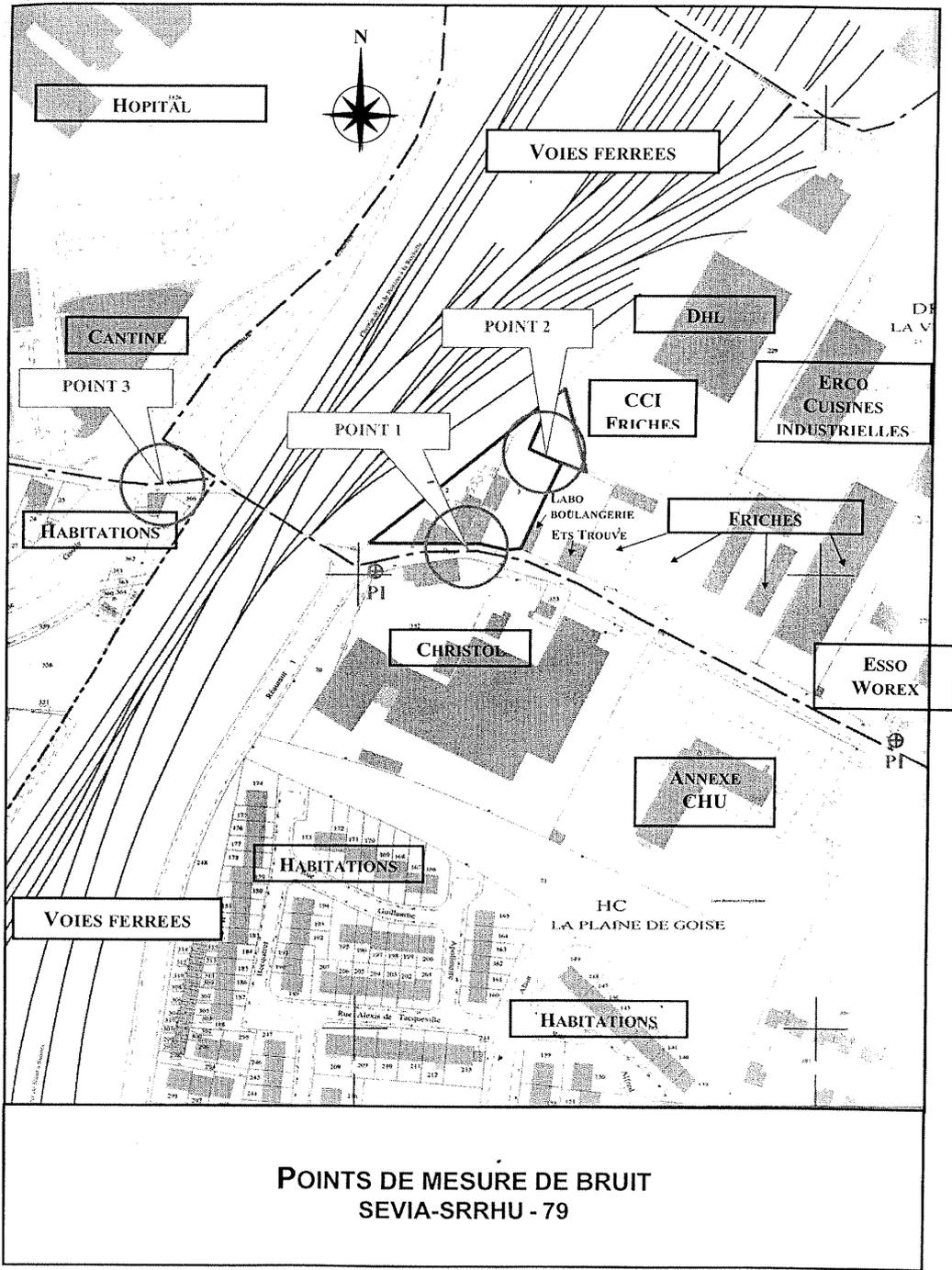
- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prises ou prévues (mesures de confinement, rétentions) sont de nature à prévenir les pollutions accidentelles ;
- Que les quantités de déchets liquides inflammables sont limitées (réduction de moitié) et situés dans un bâtiment muni de murs coupe-feu de degré 2 heures cela afin de limiter les effets lors d'un éventuel incendie ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

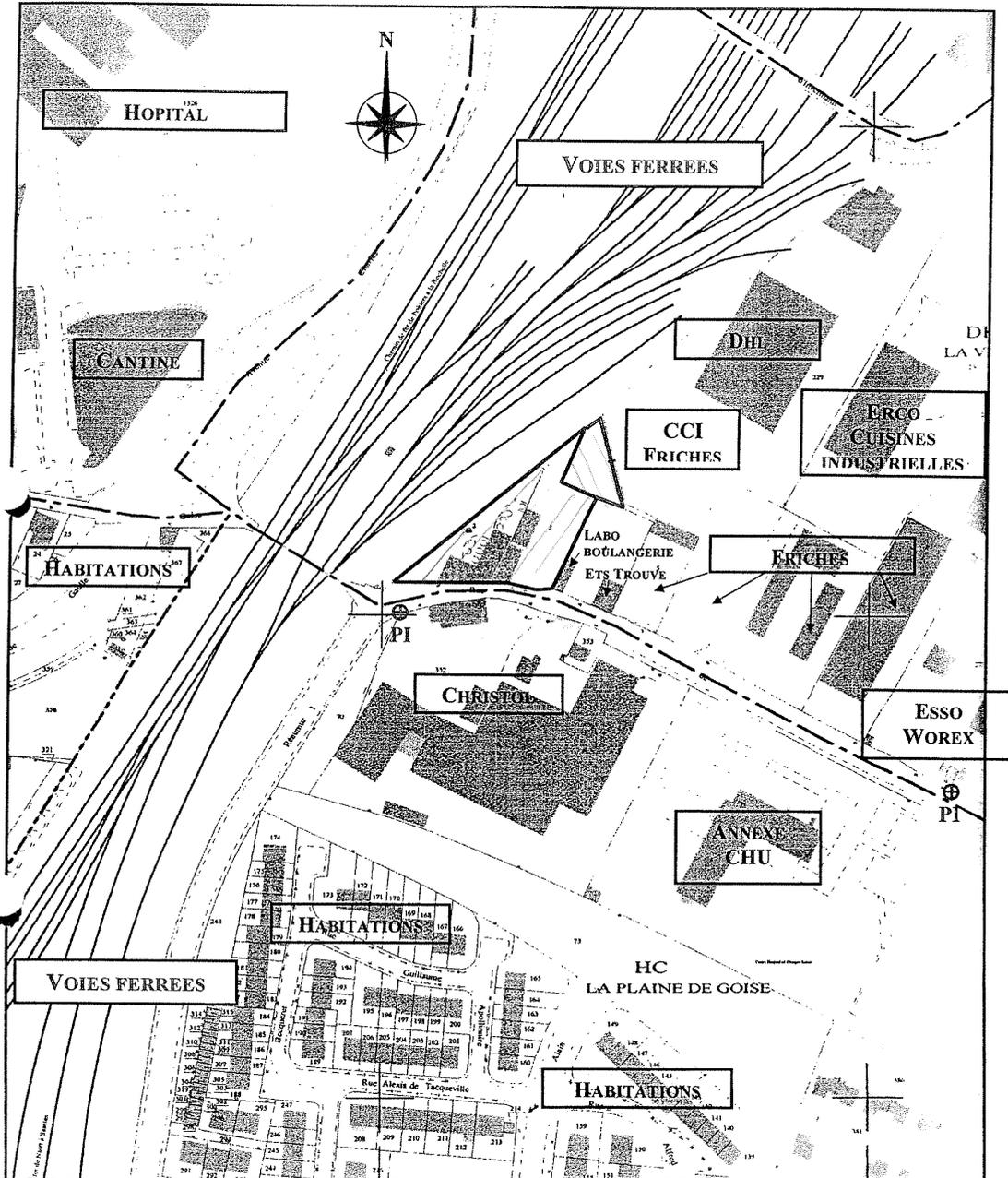
nous proposons une suite **favorable** à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumis à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.



<p><b>EXTRAIT CARTE</b></p> <p>IGN</p> <p>ECH : 1/25000 ème</p>	<p><b>LEGENDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Implantation projetée</li> <li> Rayon d'affichage (1 km)</li> <li> Limites communales</li> <li> Commune concernée</li> </ul>	<p><b>DOSSIER GRAPHIQUE</b></p> <p><b>SEVIA-SRRHU - 79</b></p>
---	--	--





<p><b>EXTRAIT PLAN CADASTRAL</b></p> <p>ECH : 1/2000 ème</p>	<p><b>LEGENDE :</b></p> <p>—— Limites de site actuelles</p> <p>- - - - Limites de l'extension projetée</p>	<p><b>DOSSIER GRAPHIQUE SEVIA-SRRHU - 79</b></p>
--	--	--

